



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SÉLESTAT-ERSTEIN

Natura 2000 – Sites « Rhin Ried Bruch de l'Andlau »

Secteur n°3 – Nordhouse – île de Rhinau

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
GROUPE DE CONCERTATION SECTORIEL DU 23 NOVEMBRE 2006**
(Réunion présidée par Monsieur le sous-préfet de Sélestat-Erstein)

Personnes présentes : Liste de présence jointe

Introduction

Mme LEONHART, Adjointe au Maire de Sundhouse, accueille l'ensemble des participants.

M. Christophe MARX, sous-préfet de Sélestat-Erstein, remercie la commune de Sundhouse pour son accueil.

Il rappelle aux participants l'importance de cette réunion, la dernière réunion sectorielle avant le comité de pilotage inter-départemental du site Natura 2000 Rhin - Ried - Bruch de l'Andlau qui devrait se tenir au mois de mars prochain.

Il sollicite les éventuelles observations sur le compte rendu de la réunion précédente.

En l'absence de remarques, le compte-rendu de la réunion du 12 juillet 2006 est approuvé.

M. le sous-préfet de Sélestat-Erstein présente l'ordre du jour de la réunion :

- Validation des enjeux et des objectifs hiérarchisés,
- Présentation du plan d'action pour le secteur,
- Présentation de la Charte Natura 2000,
- Propositions en matière de contrats,
- Points divers.

Mme CLAUDEL de la DIREN rappelle que cette réunion est la dernière à se dérouler sous cette forme avant la validation définitive du DOCOB. Toutefois, cela ne signifie pas l'arrêt de la concertation qui se poursuivra jusqu'à la fin de la démarche. La prochaine étape sera la réunion du Comité de pilotage interdépartemental qui se tiendra au printemps 2007.

1/ Validation des enjeux et des objectifs hiérarchisés (Frédérique DE LA GORCE, opératrice Natura 2000)

Voir la version imprimée du diaporama qui a été distribuée en séance et peut être obtenue auprès de l'opératrice.

Les documents correspondants (tableau et texte du DOCOB partie enjeux / objectif) sont accessibles sur le site Internet de la DIREN Alsace

http://www.alsace.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=142 rubrique DOCOB secteur 3

Les documents présentés lors de la précédente réunion ont fait l'objet de très peu de remarques (un seul avis transmis). Quelques modifications ont été apportées suite à une révision des niveaux d'enjeux à l'échelle de l'ensemble des secteurs des sites Rhin Ried Bruch.

En l'absence de remarques complémentaires, les enjeux et objectifs hiérarchisés pour le secteur 3 sont validés.

2. Présentation du plan d'action (Frédérique DE LA GORCE, opératrice Natura 2000)

Voir la version imprimée du diaporama qui a été distribuée en séance et peut être obtenue auprès de l'opératrice.

La partie du DOCOB « plan d'actions » est distribuée en séance et accessible sur le site Internet de la DIREN Alsace (rubrique Natura 2000 \ Sites Natura RRB)

http://www.alsace.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=142 DOCOB secteur 3 « texte plan d'actions »

Les fiches actions présentées sont aujourd'hui accessibles sur le site Internet de la DIREN Alsace http://www.alsace.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=147.

Lors de la précédente réunion, des propositions d'actions possibles pour le secteur 3 ont été présentées. Il avait été demandé à l'ensemble des participants de faire remonter leurs propositions afin de contribuer à l'élaboration du plan d'action proprement dit. A ce jour, aucune proposition n'a été transmise de façon formelle. Toutefois, grâce aux échanges avec un certain nombre d'acteurs, au travail mené au sein des groupes thématiques et à l'élaboration des fiches actions, l'opératrice a été en mesure de rédiger une proposition de plan d'action pour le secteur 3. Ce document reste toutefois provisoire et susceptible d'être complété et modifié en fonction des propositions qui pourront être émises par l'ensemble des acteurs concernés.

Il est demandé à l'ensemble des participants de remettre leur avis sur ce document pour le 15 janvier 2007 au plus tard.

Mlle LOUIS, du Comité Régional de Canoë-kayak (CRACK), rappelle que concernant l'action de renforcement de l'encadrement du canoë-kayak, le CRACK prévoit de mettre en œuvre un projet de gestion de la pratique du canoë-kayak et d'en préciser au préalable, les impacts sur l'environnement.

M. le sous préfet approuve cette initiative tout à fait cohérente avec la démarche Natura 2000 qui a pour objectif de concilier la protection des habitats et des espèces avec le maintien des activités humaines existantes.

M. LIBBRECHT de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin, souhaite réagir sur les actions en cours d'élaboration concernant les habitats ouverts en lien direct avec les nouvelles mesures agri-environnementales.

Il souligne qu'il y a quelques années, Natura 2000 pouvait être perçu comme une sorte de « laboratoire du développement durable », reposant sur un contrat « gagnant-gagnant » devant permettre d'assurer la protection de la nature et le maintien des activités humaines. Aujourd'hui cette dimension paraît perdue, en tout cas dans le domaine agricole, compte tenu des conditions très restrictives accompagnant la mise en place du nouveau FEADER, qui conditionneront totalement les possibilités de contrats agri-environnementaux sur les sites Natura 2000. Il semblerait que la préoccupation écologique ait pris le pas sur l'approche socio-économique. Cela se traduira vraisemblablement par des propositions de contrats uniques (un seul type de contrat possible, pour un habitat donné), strictement ciblés sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, et ne tenant compte ni du statut de l'exploitant, ni du fonctionnement de l'exploitation.

M. LIBBRECHT craint fortement que ces nouvelles dispositions conduisent à un désengagement total de la profession agricole qui ne sera pas intéressée par les contrats qui seront proposés. Il plaide donc en faveur d'une certaine souplesse au niveau territorial : au moins deux niveaux de contrats par habitat et prise en compte du statut des exploitations.

Mme DE LA GORCE rappelle que le nouveau dispositif agri-environnemental est encore en cours d'élaboration au niveau national et que les marges de manœuvre seront localement très faibles puisque, les engagements unitaires, les montants des rémunérations et les modalités de mise en œuvre de ces nouveaux contrats répondront à des exigences dictées par l'Europe et seront homogènes pour l'ensemble de la France. Cependant, il existe aussi des acteurs locaux qui se sont déjà fortement impliqués dans les programmes agri-environnementaux précédents. Ces acteurs auront certainement un rôle fondamental à jouer pour assurer la pérennisation des MAE sur les sites Natura 2000 alsaciens.

M. LIBBRECHT souhaiterait que le DOCOB lui-même affiche un besoin de souplesse en offrant la possibilité de souscrire des contrats peu contraignants pour chaque type d'habitat ou d'espèce, sans se limiter aux seules mesures « idéales » telles que proposées dans les fiches actions sur les habitats ouverts.

Mme DE LA GORCE rappelle que les fiches actions ne sont pas les cahiers des charges de contrats. Elle précise en outre, que les 2 niveaux d'exigence demandés par M. LIBBRECHT, existeront bel et bien par la mise en œuvre de la Charte Natura 2000, outil qui n'existait pas auparavant. En effet, les mesures destinées à conserver les prairies relèveront des bonnes pratiques proposées dans la charte. Elles ne donneront pas lieu à des rémunérations, mais offriront la possibilité d'exonérations fiscales sur le foncier non bâti.

M. RENAUD de l'ONF admet que la Charte apporte un socle de base garantissant la mise en œuvre des bonnes pratiques, toutefois, il lui paraît important de proposer des contrats suffisamment attractifs aux professionnels agricoles et forestiers, afin que les acteurs locaux soient réellement impliqués. Pour cela, les actions proposées doivent être exemplaires, faciles à mettre en œuvre et non piégeantes au niveau des contrôles. Cela est important pour que le DOCOB puisse « vivre ».

M. le sous préfet souligne le gros travail préalable qui conduit à l'élaboration du DOCOB et rappelle qu'une fois validé, celui-ci pourra encore évoluer au fur et à mesure des révisions.

M. SIMLER, Conseiller Général du Bas-Rhin, s'interroge sur l'avenir des jachères qui sont elles aussi amenées à évoluer.

M. LEHMANN, agriculteur, explique que des contrats ne proposant que la fauche tardive et l'absence d'apports d'intrants ne l'intéresseront probablement pas (trop contraignant pour un niveau de rémunération trop faible). En revanche, la possibilité de mettre en œuvre dès 2007, des cultures de biocarburants (betterave à éthanol,...) sur les jachères sera beaucoup plus attrayante, et permettra également de bénéficier d'un label « écologique ».

M. OSSWALD de la FDSEA, a le sentiment que l'on est en train de saboter un dispositif qui fonctionnait bien : en prévoyant de cibler des mesures fortes sur les parcelles les plus prioritaires d'un point de vue écologique, on risque de perdre la totalité des contrats et de voir l'état général du site se dégrader.

Les fiches actions qui ont été proposées constitueront la base pour l'élaboration des contrats. Or, elles présentent des niveaux de contraintes trop élevés qui vont au-delà des principes de gestion durable : dans le secteur 3, les prairies encore existantes servent pour l'élevage et les mesures proposées ne sont pas compatibles avec cette utilisation.

M. le sous préfet entend bien cette remarque, mais rappelle qu'il faut parvenir à fixer collégalement des objectifs de gestion communs.

M. LIBBRECHT précise que les organisations professionnelles agricoles ne refusent pas le principe de contrats exigeants d'un point de vue écologique mais souhaitent davantage de souplesse pour permettre la signature d'autres contrats moins exigeants.

Mme CLAUDEL rappelle que les fiches actions ont pour objectif de décrire ce qui constitue une bonne gestion pour la conservation des habitats. Par ailleurs, le contenu des contrats sera discuté au niveau régional et validé par une commission agri-environnementale dans laquelle sont représentées les organisations professionnelles agricoles, la DDAF et la DIREN. En attendant, les mesures proposées dans le DOCOB ont été proposées selon une entrée « habitats – espèces », ce qui est logique compte-tenu des objectifs de conservation dictés par les directives Habitats et Oiseaux.

M. TARTAGLIA de l'UNICEM souhaiterait que le diagnostic socio-économique soit corrigé concernant la gravière de Gerstheim pour laquelle est affiché un pourcentage de surface incluse dans la ZSC alors que la question d'exclure cette gravière de la ZSC avait été tranchée lors de la réunion spécifique sur la question des gravières (mai 2005).

Mme DE LA GORCE confirme que la proposition de calage des périmètres a été réalisée en prenant en compte les conclusions de cet échange fructueux entre les graviéristes et les opérateurs Natura 2000. Toutefois, le diagnostic décrit l'état initial en prenant en compte les périmètres initiaux qui restent officiellement les seuls valables tant que les propositions de périmètres calés n'auront pas fait l'objet d'une consultation spécifique (après la validation du DOCOB courant 2007).

M. TARTAGLIA précise également que l'UNICEM souhaite être associée aux réflexions menées autour du transport d'énergie.

M. SEETHALER, d'Alsace Nature Ried, souhaite que l'action concernant la restauration de la prairie située en Réserve Naturelle d'Erstein (action 3.2.2.) concerne bien l'ensemble de la prairie, et non pas seulement la partie qui a d'ores et déjà fait l'objet d'une réouverture.

M. IRLINGER, du Conservatoire des Sites Alsaciens, gestionnaire de la Réserve Naturelle, rappelle que le défrichement qui a été nécessaire pour créer cette prairie pose un problème réglementaire qui n'a pas été résolu à ce jour, la DDAF ayant adopté une position défavorable à sa poursuite.

M. RENAUD de l'ONF, précise qu'en effet ce défrichement n'avait pas été prévu dans le plan d'aménagement forestier de la forêt domaniale de Daubensand (ici concernée). Toutefois, la révision de ce document est prévue à court terme, ce qui permettra d'harmoniser les dispositions de l'aménagement forestier avec celles du plan de gestion de la réserve naturelle, ainsi que les préconisations du DOCOB.

Mme JAMIN du Syndicat des Eaux du Bas-Rhin, souhaiterait être associée au groupe thématique sur les réseaux de transport d'énergie.

Mme CLAUDEL rappelle que ce groupe thématique, animé directement par la DIREN ne s'est pas réuni depuis un certain temps, compte tenu des priorités identifiées sur les autres thématiques. Elle a pris bonne note de la volonté du syndicat des eaux et de l'UNICEM d'être associées aux réflexions qui pourraient être menées les prochains mois.

3. Présentation de la Charte Natura 2000 (Marie-Hélène CLAUDEL, DIREN Alsace et Frédérique DE LA GORCE, opératrice Natura 2000)

Voir la version imprimée du diaporama qui a été distribuée en séance et peut être obtenue auprès de l'opératrice.

Le projet de charte est accessible sur le site Internet de la DIREN Alsace (http://www.alsace.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=27 γ « Charte Natura 2000 »)

Mme CLAUDEL précise que la version actuelle de la Charte Natura 2000 est provisoire et devra être retravaillée en fonction des observations des membres des groupes de travail, en lien avec les DDAF qui instruiront la mise en œuvre des chartes.

Madame DE LA GORCE décrit les différents engagements proposés dans la Charte Natura 2000, répartis en quatre catégories :

- milieux forestiers : 5 engagements
- milieux ouverts : 5 engagements
- milieux aquatiques : 5 engagements
- activités de loisirs : 1 engagement.

Elle rappelle que la charte Natura 2000 est unique pour l'ensemble des sites Rhin Ried Bruch de l'Andlau. Un document résumant les engagements proposés pour la charte est remis en séance.

Concernant le deuxième engagement forestier, M. RENAUD souhaite que soient précisés les délais et la signification du seuil de 5%. Par ailleurs, il propose une reformulation en indiquant qu'il s'agit bien de « ne pas planter d'essences allochtones ».

Mme DE LA GORCE précise que dans le cadre de la charte, on n'impose pas de délais et on s'intéresse plutôt à la tendance évolutive. Le seuil de 5% est proposé pour fixer une limite en dessous de laquelle on considère que l'objectif est atteint et ne nécessite pas de contrôle quant à l'évolution du pourcentage d'essences allochtones.

Concernant l'engagement forestier n°4, M. LEININGER, adjoint au Maire à ERSTEIN, s'interroge sur la difficulté à maîtriser les dépôts de rémanents par des tiers.

Mme DE LA GORCE rappelle que les engagements n'engagent que leurs signataires qui sont volontaires. En cas d'actions contraires générées par des tiers, il appartient au signataire de signaler le problème lors de son constat.

Concernant l'engagement forestier n°5, M. RENAUD précise que celui-ci est déjà mis en œuvre dans les forêts publiques et dans les forêts privées certifiées PEFC.

M. le sous préfet s'étonne que cet engagement ne touche pas la forêt privée.

Mme CLAUDEL lui précise que cela résulte des discussions menées au sein du groupe thématique « forêts » qui a permis de mettre en évidence les enjeux particuliers liés à la forêt privée. Il apparaît notamment que la plupart des aides à la production sont liées à une garantie de gestion durable de ces forêts. Dans les sites Natura 2000, cette garantie ne pourrait être apportée uniquement par la signature de la charte. Or, il se trouve que certains des engagements proposés, pourraient générer des pertes ou des surcoûts de production trop lourds pour certaines forêts privées.

Concernant l'engagement n°6 (milieux ouverts), M. LIBBRECHT de la Chambre d'agriculture, demande que des fiches techniques concernant l'entretien des haies et des bosquets puissent être élaborées afin de servir de supports pédagogiques à l'intention des exploitants.

Concernant l'engagement n°8 (milieux ouverts), M. LIBBRECHT souhaite que soit précisé, qu'il s'agit de ne pas limiter les inondations « existantes ».

Concernant l'engagement n°9, la question est soulevée du nombre restreint de 3 espèces d'oiseaux à prendre en compte.

Mme DE LA GORCE répond que la charte doit cibler des priorités et préciser les choses afin d'éviter les doutes lors des contrôles. Cela n'empêche nullement le signataire de prendre les mêmes dispositions pour toute espèce nichant au sol.

Concernant l'engagement n°12, M. LIBBRECHT demande que la distance de 50 m soit revue à la baisse, peut-être en distinguant les secteurs selon leur sensibilité.

Concernant l'engagement n°13, M. LIBBRECHT souhaite que des précisions soient apportées pour ce qui concerne les espèces envahissantes (renouée du Japon,...).

Concernant l'engagement n°15, M. OSSWALD demande que soient prévues des fiches techniques d'accompagnement.

Mme DE LA GORCE précise qu'il existe de nombreuses documentations « pédagogiques » concernant la gestion des milieux aquatiques, disponibles auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, mais que si des « manques » sont avérés, il sera possible de prévoir une action de réalisation de nouvelles fiches, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des actions de sensibilisation.

Concernant l'engagement n°16, Mlle LOUIS rappelle que le canotage est « autorisé » sur l'ensemble des cours d'eau. En conséquence, il conviendrait de modifier la formulation de la dernière phrase.

M. SEETHALER précise que tous les cours d'eau phréatiques sont sensibles et qu'à ce titre, il conviendrait de ne pas faire de distinction entre eux.

M. SIMLER, s'interroge sur l'absence d'engagement concernant la chasse et la pratique du quad.

M. le sous-préfet rappelle que la charte n'engage que les propriétaires et non l'ensemble des usagers. En outre, ces activités sont encadrées par des textes réglementaires.

M. RENAUD précise que concernant la chasse, c'est le cahier des charges des clauses communales qui précise les règles à appliquer. Pour le site Natura 2000 des Hautes-Vosges, un engagement a été proposé aux communes afin de les inciter à engager la concertation avec les chasseurs, pour aboutir à des cahiers des charges compatibles avec les préconisations du DOCOB.

M. LIBBRECHT souhaite savoir s'il est possible de signer une charte et un contrat pour une même parcelle.

Mme CLAUDEL répond que cela est possible les finalités pour le signataire n'étant pas les mêmes.

M. KLUMB, Maire de Friesenheim, s'interroge sur la possibilité de maîtriser la pratique du canoë-kayak sur les cours d'eau compte tenu de la « multi-propriété de ceux-ci ».

Mlle LOUIS précise qu'une des actions prévues dans le cadre de sa mission auprès du CRACK, est justement de réaliser un diagnostic précis de l'impact du canoë-kayak sur les cours d'eau les plus sensibles et les plus fréquentés. Cela permettra ensuite d'élaborer un plan d'actions visant à résoudre les problèmes qui auront pu être identifiés et quantifiés.

Si d'autres remarques sont à formuler concernant le projet de charte Natura 2000, celles-ci sont à faire remonter aux opérateurs Natura 2000 avant mi janvier 2007.

4. Propositions en matière de contrats (Marie-Hélène CLAUDEL, DIREN Alsace et Frédérique DE LA GORCE, opératrice Natura 2000)

Voir la version imprimée du diaporama qui a été distribuée en séance et peut être obtenue auprès de l'opératrice.

Madame CLAUDEL présente le contexte et le cadre réglementaire des contrats Natura 2000 (cf. diapositives). Il existe trois types de contrats, chacun d'eux faisant l'objet pour chaque DOCOB d'un cahier des charges distinct : l'un pour les milieux « forestiers », le deuxième pour les milieux « non forestiers et non agricoles », le troisième pour les milieux « agricoles ».

Un contrat est une somme de mesures non rémunérées et rémunérées que le contractant s'engage à exécuter en respectant les cahiers des charges DOCOB et pour lesquels il reçoit des aides Natura 2000. Les mesures non rémunérées correspondent à des bonnes pratiques et sont identiques à celles proposées dans la Charte (cohérence Charte / Contrats).

Les mesures rémunérées sont des actions allant au-delà des bonnes pratiques et nécessitant des investissements financiers supplémentaires de la part du contractant.

Madame DE LA GORCE présente les mesures rémunérées proposées permettant de construire un contrat Natura 2000 :

- pour les milieux forestiers : 9 mesures
- pour les milieux non agricoles et non forestiers : 13 mesures.

Un document résumant les mesures proposées est remis en séances.

En outre, l'intégralité du contenu des cahiers des charges pour les contrats « forestiers » et « non forestiers et non agricoles » est en ligne sur le site internet de la DIREN).

(http://www.alsace.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=27 γ « Contrats »)

Les membres du groupe de concertation sectoriel sont invités à prendre connaissance des propositions de cahiers des charges et de faire remonter leurs observations auprès des opérateurs Natura 2000, avant mi janvier 2007

5. Conclusion

Cette réunion de groupe sectoriel était la dernière. La prochaine étape sera la réunion du Comité de pilotage interdépartemental, au printemps 2007.

Chaque membre du groupe sectoriel est invité à se prononcer sur les documents de travail réalisés à ce jour, d'ici **mi janvier 2007** au plus tard.

Par ailleurs, pour cause de congé de maternité, Mme DE LA GORCE sera absente à partir du 24 novembre 2006 et remplacée par Mlle Mireille SCHAEFFER, dès le début du mois de décembre 2006 (coordonnées ci-dessous).

Coordonnées de l'opératrice du secteur n°3 :

Mireille SCHAEFFER (en remplacement de Frédérique DE LA GORCE)

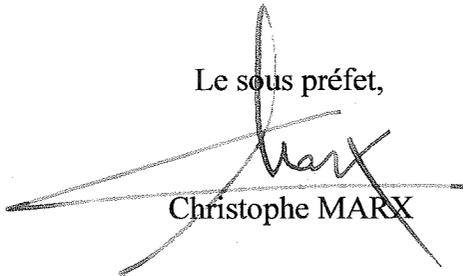
Direction Territoriale de l'ONF Alsace, Service d'Appui Technique
Cité Administrative - 14, rue du Maréchal Juin - 67 084 Strasbourg cedex

Tél. : 03.88.76.82.61 (ligne directe) / 03.88.76.76.47 (standard)

Fax : 03.88.76.81.49

Adresse électronique : mireille.schaeffer@onf.fr

Le sous préfet,



Christophe MARX

OBJET : NATURA 2000 : secteur 3
« Nordhouse - Ile de Rhinau »

LIEU : Mairie de SUNDHOUSE

Sous la présidence de Monsieur Christophe MARX
Sous-Préfet de SELESTAT-ERSTEIN.

LISTE DE PRESENCE

NOM - PRENOM	QUALITE	EMARGEMENT
BEIGNON Fabrice	EDF - UP Est	
LOUIS Nave	CLACK Comité de jural de carcer Kaugre	
REUSCHLE Edv	Fed. Club Vosgien	
RENAUD Jean-Pierre	ONF Directeur Agenc. Colmar	
LINGELSER Jean Paul	Adjoint au maire Nordhouse	
OURY Gerard	Comité départemental de cyclisme Alsace	
SINCER Gerard	C. general	
Wittling Gerard	Bonille Principale	
LIBRECHT Sébastien	Chambre agricole	
Sethaler Claude	Alsace Nature / ANR Erstein	
JARVAELIA Vincent	UNICEM / UNPF	
DEBLIR Isabelle	Assistante d'A. HERTH, Député	
DEMANGE René	chaire Daubensaut	
IRLINGER J-Pierre	C.S.A	
Willy Leininger	Adjoint Erstein Com-Com	
JAMIN Estelle	SICA	
OSSWALD Philippe	FDSEA	
Brigitte HINSINGER	Asses. Préfecture	
Dominique LEHMANN	JA + cyclisme	
KRUMB André	Mairie Frigouard	
VACHER Jean-Pierre	BUFO	
Loicte	OT Erstein	
Leonhard Liliane	Adf. Sundheim	
Brigitte HINSINGER	Sous-Préfecture	